

# Commune d'ARVIÈRE-EN-VALROMEY

Département de L'AIN – Arrondissement de BELLEY

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU vendredi 29 septembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal d'Arvière-en-Valromey, légalement convoqué le jeudi 21 septembre 2023 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annie MEURIAU, Maire.*

**PRÉSENTS** : MEURIAU Annie, SERPOL Robert, MARTINOD Pascale, BALLAND Maurice, JACQUET Nicolas, GUILLET David, CHATELAIN Thomas, OUGIER Bernard, LYVET Cédric, DECRENISSE Annick, ALLIGROS Bernard, FIORITTO Aurélia

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : BERTHIER Gérard, MATHÉLIN Jean-Marc, HOLFERT Léo, ZELINDRE Philippe, BERTHIER Cyril

**REPRÉSENTÉS** : CHABERT Anne-Sophie par SERPOL Robert

**Secrétaire de séance** : Madame Pascale MARTINOD

### Provisions et admissions en non-valeur 2023 - DE\_2023\_032

Madame le maire expose à l'assemblée que même après la mise en œuvre de plusieurs procédures de recouvrement par le comptable, certaines créances demeurent irrécouvrables.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue :

- les admissions en non-valeur : créances pour lesquelles aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes : créances définitivement effacées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, plus aucune action de recouvrement ne pourra être intentée.

Elle précise que pour le budget principal, le montant des admissions en non-valeur s'élève en 2023 à 0.06 €, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 1 390.35 €

Elle indique que les sommes correspondantes doivent être imputées sur le compte 6541 pour les admissions en non-valeur et sur le compte 6542 pour les créances éteintes.

Elle ajoute par ailleurs que selon l'article L2321-2 29°, la constitution de provisions est obligatoire : « *lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par la comptable public* ». Puis, elle explique que le compte de gestion 2023 ne pourra être accepté que si au moins 15% du montant des créances en reste depuis plus de deux ans, soit du 1<sup>er</sup>/01/2020 au 31/12/2021, fait l'objet d'une telle provision.

Ainsi, pour le budget principal le montant à prévoir est de 293.54 € (2301.24 x 30% + 647.84 € x 15% moins la provision de 501 € de l'an dernier)

Les mandats correspondants seront émis au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Accepte d'admettre en non-valeur sur le compte 6541 les montants suivants :
  - Budget principal : 0.06 €.
- Accepte d'admettre en créances éteintes sur le compte 6542 les montants suivants :
  - Budget principal : compte 6542 : 1 390.35 €
- Accepte de constituer une provision sur le compte 6817 pour les montants suivants :
  - Budget principal : compte 6817 : 293.54 €
- Autorise madame le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Mise à disposition de l'actif et du passif à la suite du transfert de compétences Eau et Assainissement - DE\_2023\_034**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Bugey Sud exerce depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2023 les compétences Eau & Assainissement à la Communauté.

Elle précise que conformément aux dispositions de l'article L. 1321-1 du CGCT, un transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences.

Pour formaliser la mise en œuvre dudit article L. 1321-1 du CGCT, la commune doit mettre à disposition des budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Bugey Sud son actif (ses biens) et son passif (les subventions, les emprunts...).

Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-2 du CGCT, cette mise à disposition est une opération d'ordre non budgétaire effectuée à titre gratuit et ne donnant pas lieu à un mouvement financier.

Pour la matérialisation de cette mise à disposition, il vous est proposé la signature de la convention annexée à cette délibération entre la commune et la communauté de communes. Cette convention aura valeur de procès-verbal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'inventaire comptable

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACTE** la mise à disposition de la communauté de communes de tous les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement,
- **AUTORISE** la mise à disposition de l'actif et le passif de l'eau et l'assainissement de la commune de à la Communauté de communes Bugey Sud comme précisé dans les annexes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention qui aura valeur de procès-verbal.

**Approbation du compte de gestion Eau et Assainissement 2023 - DE\_2023\_035**

Le Conseil Municipal d'Arvière-en-Valromey, réuni sous la présidence de Madame Annie MEURIAU, Maire,

À la demande de la trésorerie, nous devons valider le compte de gestion 2023 Eau et assainissement. Il s'agit des comptes de gestion 2023 de dissolution de notre budget Eau et Assainissement. Ces comptes ont pour but de mettre toute la comptabilité à zéro (et de la transférer dans celle de notre commune) afin de pouvoir clôturer définitivement les budgets annexes.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 (*budget Eau & Assainissement*), par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Convention prêt AFP - DE\_2023\_036**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Foncière Pastorale (AFP) de Chavornay créée lors de l'assemblée générale du 27/09/2019 dans le but de revaloriser des terrains agricoles et de faciliter l'installation d'exploitants, envisage de mettre en œuvre un programme de travaux (débroussaillage, accès à l'eau, clôtures).

Le coût prévisionnel de ce programme de travaux pour l'année 2023 s'élève à 45 545.15 € TTC. Une demande de subvention a été déposée au titre du FEDER, à hauteur de 80%.

Afin de financer ces travaux, l'AFP sollicite la commune (comme voté lors de l'assemblée générale du 08/04/2023) pour le versement d'une avance remboursable d'un montant maximum de 45 545.15 € TTC qui sera remboursée dès le versement de la subvention et la récupération de la TVA.

Madame le Maire précise par ailleurs que la commune remboursera à l'AFP la somme correspondant aux travaux réalisés sur les parcelles communales (déduction faite de la subvention et de la TVA), soit 20 % du montant HT + une partie des frais d'étude de la SEMA proratisé selon le montant des travaux engagés.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la réalisation du programme de travaux ;
- **ACCEPTE** d'accorder à l'AFP une avance remboursable d'un montant maximum de 45 545.15 € ;
- **DIT** que cette somme sera débloquée par tranches, sur présentation des factures de travaux et qu'elle sera remboursée par l'AFP dès encaissement de la subvention et de la TVA ;
- **FIXE** la durée de la convention à 3 ans à compter de la signature de la convention correspondante ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Convention SEMCODA - DE\_2023\_037**

Mme Le maire rappelle au conseil municipal que la Commune d'Arvière en Valromey et la SEMCODA occupent chacune une partie du bâtiment de la mairie annexe de Brénaz : la commune le Rez-de-chaussée et la SEMCODA le logement social du 1<sup>er</sup> étage.

D'un commun accord, elles ont décidé de réaliser la réhabilitation de la toiture de ce bâtiment et la commune d'Arvière en Valromey a assuré la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Il a été convenu que la SEMCODA participerait au montant des travaux à hauteur de 50%, déduction faite des subventions, soit la somme de 10 337.31 €.

Mme le Maire précise que cette somme sera imputée au compte 1328 du budget général.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Approuve** l'exposé de Mme le Maire
- **Accepte** de solliciter la SEMCODA à hauteur de 10 337.31 € pour la participation aux travaux de réfection de toiture
- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention correspondante avec la SEMCODA.

## Décision Modificative n°1 - Budget principal - DE\_2023\_033

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux régularisations apportées au budget principal, il convient d'effectuer des décisions modificatives pour rééquilibrer le budget comme suit :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	514.00	
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	-514.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Madame le Maire précise que cette décision modificative vise à réajuster les crédits liés aux provisions suite au passage à la M57 (inscrits par erreur en 042 opérations d'ordres budgétaires) ;

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Accepte d'effectuer les décisions modificatives telle que proposées ci-avant,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

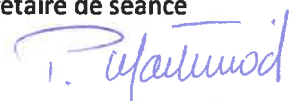
La séance est levée à 21H30

Le Maire



Annie MEURIAU

La secrétaire de séance



Pascale MARTINOD

